Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261021-ARTPM26_225-AR

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/225/T/LPC

DÉROGATION FERMETURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 alinéa 1,
VU le Code de la Sécurité Intérieur Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1 ; Articles L 131,1 et L 131,2,
VU l'arrêté préfectoral de référence BSI/PPA-2019-358 en date du 27 Juin 2019 et plus précisément l'article 7 du Titre II,
VU la demande en date du Samedi 03 Octobre, présentée par Madame CAMAX Ninon, co-gérante de l'établissement « Les 3 Mousquetons » sis 49 Avenue du Mont D'Arbois à Saint-Gervais-les-Bains, pour des fermetures tardives exceptionnelles de son établissement à l'occasion de la fête « Oktoberfest »,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Madame CAMAX Ninon est autorisée à conserver dans l'établissement « Les 3 Mousquetons » ouvert, après l'heure de fermeture réglementaire :

DANS LA NUIT DU VENDREDI 30 AU SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 JUSQU'À 03H00.

Article 2 : L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour éviter les troubles à la tranquillité et au repos du voisinage au-delà de 22h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261021-ARTPM26_225-AR

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 21 Octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie)

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 26/10/2026
Télétransmis-le : 26/10/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'État Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33